



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE - ACQUISITION D'UNE
SOLUTION DE GESTION AUTOMATISEE DES ATTESTATIONS ADMINISTRATIVES DES
COCONTRACTANTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.**

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, a été lancée selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 al 3 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition d'une solution de gestion automatisée des attestations administratives des cocontractants, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 6.900 euros HT pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société E.ATTESTATIONS, ayant son siège social à MASSY (91300), 27 Avenue Carnot, a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant issu du bordereau des prix de 3.500 euros HT pour un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution de gestion automatisée des attestations administratives des cocontractants avec la société E.ATTESTATIONS, ayant son siège social à MASSY (91300), 27 Avenue Carnot, et de le signer pour un montant total maximum de 6.900 euros HT pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2022**

Et de la publication le : **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle